

RAPPORT

du Conseil communal au Conseil général de la Ville et Commune de Boudry relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 80'000.00 ayant pour objet le remplacement du chauffage à mazout du collège de Vauvilliers par le raccordement au chauffage à distance (CAD) du plateau de la Gare et l'évacuation de la citerne.

Résumé

Demande de crédit complémentaire au rapport présenté et accepté par le Conseil général le 30 avril 2018, pour le remplacement du chauffage à mazout du collège de Vauvilliers et le raccordement au chauffage à distance du plateau de la Gare.

Rapport n°: CG-2170.600-<u>54</u>

Date: 29.1028.09.2018

Dicastère: Bâtiments

Mis en forme : Couleur de police : Automatique

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Préambule

En date du 30 avril 2018 le service des bâtiments à-<u>a</u> fait une demande de crédit de <u>Frs-CHF</u> 90'000.pour le remplacement du chauffage à mazout du collège de Vauvilliers et ainsi <u>pouvoir</u> se raccorder au chauffage à distance du plateau de la Gare.

Cette demande, <u>qui</u> prenait en compte les coûts de remplacement des diverses pompes de circulation, de l'échangeur thermique, de la centrale de commande ainsi que la mise hors service de la citerne, -

Cette demande aavait été acceptée par votre autorité.

Explications

Il est temps maintenant de payer le solde de la taxe d'introduction du CAD (chauffage à distance), afin de répondre aux conditions du contrat qui nous lie à la société Groupe E Celsius dont nous n'avions pas tenu compte dans le précédent rapport (en annexe sur le site communal).

En effet, la première partie de la taxe a été payée, selon le contrat, en même temps que la demande de raccordement conjointe pour le parascolaire et le collège de Vauvilliers.

La 2^e partie de la taxe doit être payée lors de la mise en service effective de l'installation qui s'est faite du 8 au 19 octobre 2018, soit pendant les vacances scolaires.

Par omission, le solde de cette taxe n'a pas été inscrit au budget 2018 ni d'ailleurs dans la de de crédit précédente. Cette dépense ne grèvera pas les comptes des investissements puisque d'autres dépenses prévues (ex. étude pour les nouveaux réservoirs) n'auront pas été soumises à votre autorité.

Au vu de cette demande de crédit supplémentaire complémentaire et afin de ne pas revenir une nouvelle fois devant votre autorité, nous vous proposons d'y ajouter le démontage de la citerne et son évacuation car-puisque seule la mise hors service avait été prévue dans le rapport précédent, soit le dégazage ainsi que la vidange de celle-ci.

Afin de permettre son évacuation, une porte doit être créée dans le mur du local de la-citerne. L'étude d'ingénieur a déjà été effectuée.

Ces travaux permettraient d'avoir un local supplémentaire utilisable à l'avenir ainsi qu'un accès plus facile à la colonne sanitaire qui se trouve dans ce local citernecelui-ci.

Ces travaux faciliteront grandement l'accès en vue des futurs travaux d'assainissement des canalisations de chauffage et d'eau potable qui devront être entrepris d'ici peu.

Ainsi, les travaux d'études annoncés dans la première demande de crédit, soit la création d'unenouvelle classe enfantine au sous-sol et l'utilisation de l'ancien local citerne pourront être étudiés et entrepris ultérieurement, en fonction des besoins. Mis en forme : Justifié

Coûts en CHF

| Taxe d'introduction Solde à payer lors de la mise en service | 54′000 |
|--|----------------|
| Citerne Démontage, évacuation et mise en décharge | 17'000 |
| Maçonnerie Découpe de la porte, évacuation et mise en décharge | 3'000 |
| Menuiserie Pose d'une nouvelle porte Ei30 pour isoler le local | 2'500 |
| Divers Divers et imprévus Sontinos tochniques | 2'500 1'000 |
| Services techniques TOTAL TTC | 80'000 |

Cet investissement n'a pas été prévu au budget des investissements 2018. Toutefois il est compensé par le crédit d'étude « nouveau réservoir d'eau » qui est reporté en 2019. Le respect des règles d'autofinancement n'est donc pas menacé par ce nouvel objet d'investissement.

Conclusion:

<u>Tout en vous présentant nos plus humbles regrets quant à cette situation d'oubli et c</u>Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter l'arrêté proposé ci-après.

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964, Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, Vu le règlement général de Commune du 23 mai 2016, Vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 29 juin 2015, Vu le budget des investissements 2018, Entendu la commission de gestion et des finances, Sur la proposition du Conseil communal,

arrête

Article premier : Un crédit d'engagement supplémentaire complémentaiiare de CHF

80'000.00 ayant pour objet le remplacement du chauffage à mazout du collège de Vauvilliers pour afin de se raccorder au Chauffage à distance (CAD) du plateau de la Gare ainsi que l'évacuation de la citerne, est mis à

disposition du Conseil communal.

Article 2 : La dépense est comptabilisée au compte des investissements n°

201804010011 et amortie au taux de 3.5 %l'an.

Article 3: Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à

l'expiration du délai référendaire.

Boudry, le 29 octobre 28 septembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL La présidente Le secrétaire

Marisa Braghini Pierre Quinche